

Direction des Services Techniques  
GB/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 347-2022

### Portant déviation provisoire d'une section de la piste cyclable entre la Fossette et Aiguebelle

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté du Conseil Départemental N° 2022T3269 portant restriction ou modification de la circulation, parcours piste cyclable du littoral du PR 45+0350 au PR 45+0878,

**Vu** le courrier recommandé de la société Le Mirage du 23 Novembre 2022 alertant de la fragilisation de la structure du parking de l'Hôtel 83 immédiatement en surplomb de la piste cyclable,

**Vu** le constat du Directeur des Services Techniques du 24 Novembre 2022,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers,

**Considérant** qu'il convient d'organiser une déviation de la piste cyclable par les voies communales, pour assurer des itinéraires de délestage pour les utilisateurs de la piste cyclable (bicyclettes, engins à roulettes, engins à moteur de toute nature et piétons).

#### ARRETE

**Article 1 :** Afin de garantir la sécurité du public, la piste cyclable sera fermée de la Fossette à Aiguebelle, du PR 45+0350 au PR 45+0878. Cette fermeture temporaire prendra effet à compter du **vendredi 25 novembre 2022 et prendra fin lorsque les lieux ne présenteront plus de danger pour le public.**

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place vers l'Avenue des Plumbagos dans les deux sens de circulation.

**Article 3 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 25 Novembre 2022

Le Maire  
Gil Bernardi



Publié le 25 Novembre 2022